ACSE 18/06/2019

- REGLEMENT DE L'EKIDEN DE STRASBOURG 2019 -

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg-Europe organise le Samedi 26 et le Dimanche 27 octobre 2019 la 4ème édition de l'Ekiden de Strasbourg : Ensemble, les relayeurs réalisent la distance de 42.195km (distance d'un marathon). Le départ de ces 2 épreuves sera donné le dimanche 28 octobre à 9h00.

2 épreuves distinctes :

- EKIDEN = épreuve officielle et règlementée en relais de 6 personnes. Chaque personne réalise un seul et unique relais, dans cet ordre : 5km -10km - 5km - 10km - 5km - 7.195km.
- RELAIS A 4 personnes = épreuve non officielle, en relais de 4 personnes. Chaque personne réalise un seul et unique relais, dans cet ordre : 10km - 15km - 10km - 7.195km.

Article 2 : le parcours de cette épreuve est mesuré officiellement par la Fédération Française Athlétisme (FFA).

Le club support FFA est l'ACSE (ASSOCIATION DES COURSES DE STRASBOURG EUROPE).

Le parcours mesure 5km. Une boucle est rajoutée pour mesurer 7.195km (distance réalisée par le dernier relayeur). L'ekiden (relais à 6) est championnat Alsace, 67 et 68.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de l'Ekiden de Strasbourg auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la FFA) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non-licenciés FFA remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.16).

- Les participants devront fournir :
 d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive,en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 6 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Un remplacement (par un autre coureur sur la même distance du relayeur) est possible jusqu'au samedi 27 octobre 2018 en cas de désistement, uniquement pour une raison médicale.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée. Le retrait des dossards de l'équipe se fera en un seul lot.

Article 7 : tout coureur participant à cette épreuve doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification.

Article 8 : 3 catégories d'équipe : Homme - Femme - Mixte, donneront lieux à un classement séparé.

Une équipe Homme est composée uniquement d'hommes ; une équipe Femme est composée uniquement de femmes.

Une équipe mixte est composée de femmes et d'hommes.

Article 9 : un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti aux coureurs est prévu : 4h30.

Article 10 : des ravitaillements et des points d'épongement sont prévus pour l'ensemble des participants.

Article 11 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 12 : les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

Article 13 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

Article 14 : Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium installé dans le village partenaire, au plus tard 1 heure après l'arrivée du 1er coureur.

Article 15 : Plusieurs possibilités d'inscription : (dans la limite des dossards disponibles)

- Par courrier : Bulletin d'inscription complété à retourner pour le Vendredi 18 octobre 2019 au plus tard (chèque à l'ordre de l'ACSE)
- Par internet : sur le site www.ekidenstrasbourg.eu, possible jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 à 12h00 (paiement sécurisé)
- Dans nos locaux (19, rue des Couples 67000 STRASBOURG): du lundi au vendredi jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 (chèque ou
- Dans le Village de l'Ekiden (Place Jeanne Helbling): le samedi 27 octobre 2018 de 14h00 à 18h00

Article 16: inscriptions:

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans l'article 15.

Tarifs d'inscription :

EKIDEN = 110€ / équipe

RELAIS A 4 personnes = 90€ / équipe

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019

<u>Dossard personnalisé</u>: Pour toute inscription enregistrée jusqu'au **11 octobre 2019**, le dossard du participant sera personnalisé avec la présence de son prénom ou un autre mot de son choix. Un onglet « intitulé sur le dossard » est à compléter lors de l'inscription (max 15 caractères, uniquement des lettres, pas de chiffres).

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant.

- EKIDEN = né en 2003 et avant (16ème année)
- RELAIS A 4 personnes = né en 2003 et avant (16ème année)

Article 17 : le chronométrage sera effectué par une bande UHF (Ultra Haute Fréquence). Les inscrits se verront remettre une bande UHF collée sur le dos du dossard de l'équipe (technologie RFID : Radio Fréquence Identification) qui sera activée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Chaque relayeur doit impérativement, au moment du relais et dans la zone prévue, transmettre ce dossard témoin au relayeur suivant.

Article 18: conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 18 bis : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@acse-strasbourg.eu

Article 19: tout coureur participant à l'Ekiden de Strasbourg autorise expressément les organisateurs de l'Ekiden de Strasbourg ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 21: tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 22 : participant mineur : une autorisation signée des parents sur le bulletin d'inscription et un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition sont obligatoires. Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire (document disponible en ligne).

Article 23 : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 24 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve. Il doit se faire au plus tard 30min avant le départ de l'épreuve.

Article 25 : Les coureurs sont encadrés par un véhicule de tête en ouverture de l'épreuve, ainsi que par un véhicule balais en fermeture de l'épreuve.

Article 26 : l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur.

Article 27 : Les poussettes et les animaux sont interdits sur l'ensemble du parcours.

Article 28: Les sacs sont interdits sur le parcours.

Article 29 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

